

Conditions d'octroi d'une allocation de congé parental d'accueil en faveur des travailleurs indépendants

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael

Publié le 11/01/2019

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal instaurant les conditions d'octroi d'une allocation de congé parental d'accueil en faveur des travailleurs indépendants.

Ce projet d'arrêté royal vise à exécuter la loi du 6 septembre 2018 modifiant la réglementation en vue de renforcer le congé d'adoption et d'instaurer le congé parental d'accueil, telle que modifiée par la loi portant des dispositions diverses en matière sociale votée par la Chambre le 22 novembre 2018. Il vise à déterminer les conditions d'octroi d'une allocation de congé parental d'accueil en faveur des travailleurs indépendants (durée de ce congé, formalités à accomplir pour en bénéficier, montant de l'allocation).

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92

www.presscenter.org

Pour plus d'informations

[Audrey Dorigo](mailto:audrey.dorigo@minsoc.fed.be) <audrey.dorigo@minsoc.fed.be>

Porte-parole de la ministre Maggie De Block

+32 475 77 84 03

[Jelle Boone](mailto:Jelle.Boone@minsoc.fed.be) <Jelle.Boone@minsoc.fed.be>

Porte-parole de la ministre Maggie De Block

0499 14 26 99

[Christine Romeyns](mailto:Christine.Romeyns@Ducarme.fgov.be) <Christine.Romeyns@Ducarme.fgov.be>

Porte-parole du ministre Denis Ducarme

0473 98 55 83

[Lisa Saoul](mailto:lisa.saoul@ducarme.fgov.be) <lisa.saoul@ducarme.fgov.be>

Collaboratrice communication du ministre Denis Ducarme

02 541 63 67